

ARRÊTÉ DCPPAT 2025 - n° 771
portant levée de mise en demeure prise à l'encontre de la société
VETIR pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles
Situé Zone d'activités - Anjou Actiparc du Layon à Beaulieu-sur-Layon (49750),

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et en particulier l'article 21 (rendu applicable par le point 15 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

VU le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2024-10 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation D3-2008-n°424 du 17 juillet 2008 délivré à la société GAZELEY LOGISTICS SAS pour l'exploitation d'une plate-forme logistique située ZAC Anjou Actiparc du Layon, à Beaulieu-sur-Layon ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré à la société KUEHNE+NAGEL en date du 1er septembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires DIDD – 2016-n°296 délivré le 29 juin 2016 à la société VETIR actant le changement d'exploitant au bénéfice de la société VETIR ;

VU l'arrêté préfectoral n°151 du 10 juin 2022 mettant en demeure la société VETIR.

VU la note du 11 juillet 2025 de l'inspecteur de l'environnement suite à la visite du 27 mars 2025.

Considérant la réalisation de l'action corrective et la transmission des justificatifs associés par l'exploitant dont il a fait l'objet pour les dispositions contrôlées concernant la protection contre la foudre ;

Considérant, en conséquence, que la mise en demeure prononcée le 10 juin 2022 peut-être levée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Maine et Loire

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral DIDD n°151 du 10 juin 2022 est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté est notifié à la société VETIR, située ZAC Anjou Actiparc du Layon à BEAULIEU-SUR-LAYON (49750), par lettre recommandée avec accusé de réception, et publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Maine-et-Loire pendant une durée minimale de deux mois conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire, la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées, le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Layon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société VETIR par courrier recommandé.

Fait à Angers, le **11 AOUT 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture

Emmanuel LE ROY